



Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-09 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 7 octobre 2019, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2019-09: présentée par les propriétaires de la propriété portant le numéro de lot 5 907 009 au cadastre du Québec situé au 80, rue Millier. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 7,29 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée, autorisant ainsi une dérogation de 0,21 mètre, et ce, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 7 octobre 2019.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 18 septembre 2019

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT